

CIRCULAIRE
DU SERVICE DE *BABY-SITTING* DE LA *CROIX-ROUGE VALAIS*

Attente des parents de la part de la baby-sitter

- est en bonne santé
- manifeste de la compréhension envers leur(s) enfant(s)
- est à l'entière disposition de l'enfant
- est consciencieuse, propre et sûre dans les soins qu'elle donne à (aux) enfant(s)
- s'adapte aux habitudes familiales
- n'écoute pas la radio, ne regarde pas la télévision sans en avoir reçu l'autorisation
- prend soin de tout ce qu'elle utilise
- range tous les objets dont elle s'est servie (vaisselle, langes, jouets)
- n'utilise pas le téléphone pour des appels privés
- ne reçoit aucune visite dans l'appartement
- ne fume pas sans en avoir reçu l'autorisation
- est discrète, ne divulgue rien
- est ponctuelle

Attente de la baby-sitter de la part des parents

- donnent des informations sur les particularités et les habitudes de l'enfant, de l'heure du coucher, les mictions, les jeux, les vêtements pour sortir, le lieu de rangement pour les vêtements de rechange, la place du thermomètre, la nourriture ou les boissons prévues pour le ou les enfants, le lieu où les parents sont atteignables, les numéros de téléphone les plus importants
- préparent une petite collation
- donnent la clé de l'appartement
- reviennent à la maison à l'heure convenue
- de nuit, prévoient un accompagnateur pour le retour au domicile ou offrent un taxi
- rémunèrent la baby-sitter au tarif convenu

Une relation de confiance doit exister entre la baby-sitter et les parents.

